



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Danger du « slime »

Question écrite n° 8802

Texte de la question

Mme Élodie Jacquier-Laforge attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les dangers du « slime ». Cette pâte à malaxer gluante et élastique, que fabriquent beaucoup d'enfants et d'adolescents, en suivant des recettes « maison », comporte de nombreux ingrédients qui ne sont pas sans danger. Les tutoriels de fabrication sont nombreux sur internet, avec des ingrédients comme la colle à papier liquide (contenant des conservateurs et de nombreux solvants) et du bore (liquide pour lentilles ou lessive). C'est pourquoi l'Agence nationale de la sécurité sanitaire (Anses) et la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) mettent en garde contre son utilisation, car elle peut provoquer des irritations, allergies cutanées ou respiratoires et contient des perturbateurs endocriniens. Les kits vendus dans le commerce ne sont pas non plus sans danger. Il est important de protéger et d'informer les consommateurs sur ce produit. Elle lui demande ce qui peut être réalisé en ce sens.

Texte de la réponse

Un communiqué commun de l'agence nationale de la sécurité sanitaire et de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) en date du 4 mai 2018 a rappelé aux consommateurs les risques présentés par la fabrication et la manipulation du slime, pâte à malaxer gluante et élastique. Le slime se trouve dans le commerce sous forme prête à l'emploi ou de kits « jouets » mais peut également être fabriqué à la maison à partir de produits chimiques disponibles dans le commerce. Les mélanges utilisés (lessives, colles, liquides pour lentilles, ...) pour la fabrication maison présentent un étiquetage spécifique ou une notice mettant en garde l'utilisateur quant à leur utilisation. Cet étiquetage ou cette notice fournit à l'utilisateur les informations permettant l'utilisation des produits en toute sécurité, dans des conditions normales d'utilisation. Dans ces conditions, il appartient au consommateur d'être vigilant et de respecter ces mises en garde dans la manipulation des produits. S'agissant des kits « jouets » et comme rappelé dans le communiqué de presse, les services de la DGCCRF invitent les parents à veiller au respect des précautions d'emploi qui les accompagnent. Pour leur part, les services de la DGCCRF continuent leurs contrôles des kits de pâte à slimes et des slimes prêts à l'emploi, qui sont considérés comme des jouets soumis à la directive européenne 2009/48 sur la sécurité des jouets. Ces actions s'inscrivent dans le cadre du plan de contrôle annuel des jouets, visant à identifier tant les non-conformités mécaniques/physiques que chimiques des jouets commercialisés sur le marché français.

Données clés

Auteur : [Mme Élodie Jacquier-Laforge](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8802

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Économie et finances](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 mai 2018](#), page 4436

Réponse publiée au JO le : [4 septembre 2018](#), page 7793